Département de la Savoie République française

# Commune de La Chapelle Blanche

# Registre délibérations

## Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.
**Etaient présent(e)s :**
Mmes CHARGUERON Claire, GUILBERT Hélène, MOULEHIAWY PENICHON Monique, MM, DUPARC Stéphane, COURBOIS François, DIEUFILS Patrick, GRANJON Dominique, GUAZZONI Bruno, GUAZZONI Nathanaël, OLIVIER Stéphane.
**Étaient absent(e)s** : Mmes VEROT Maryline, STRAKA Alison, M. PIOVANO Stéphane,
**Était excusé :** /
**Procuration** : M. DROGE Davy donne procuration à M. GUAZZONI Nathanaël
**Date de convocation :** 25/06/2025
**Secrétaire de séance :** M. GUAZZONI Nathanaël

## 1- Lecture et approbation du procès-verbal la précédente réunion du 01/07/2025 approuvé à l'unanimité

## 2- Projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie.

Le maire expose les avancées du dossier depuis le dernier conseil municipal. L'ASDER a recalibré le projet photovoltaïque pour permettre une autoconsommation maximale sur les bâtiments communaux (mairie et salle des fêtes) ainsi que sur l'école. Ainsi la puissance installée est limitée à 18 KWc de panneaux PV sur la partie nord de la toiture seulement (zone sud difficile à renforcer).

L'inclusion du SIVU scolaire implique une autoconsommation collective de l'électricité produite.

36% de la consommation des 3 bâtiments serait couverte par le PV

44% de l'électricité serait autoconsommée par les bâtiments

Estimation financière du projet

| | |
|---|---|
| Panneaux photovoltaïques toit de la mairie 18 kWc (hypothèse ASDER) | 25 500 € |
| Renfort de la charpente (hypothèse ASDER) | 4000 € |
| Subvention Fond Vert Spécial PCAET (**50% de 44% d'ACC**)* | 6490 € |
| FCTVA remboursé à 16.404 % (année n+2) | 4 839 € |
| **Reste à charge pour la commune** | **18 171 €** |
| **Économies réalisées/an (**bâtiments communaux + revente) : Etude actualisée ASDER p.15 | 2 780 € |

*Fond Vert PCAET : travaux engagés au 31 octobre

Deux Devis Photovoltaïque reçus + deux devis charpente : Les offres seront présentées en conseil

municipal après analyse par l'ASDER

Analyse économique ASDER (hors subventions)

Coût du KW « Mairie » produit : 112 € HTT/MWh sur 20 ans / 87 € HTT/MWh sur 30 ans

Coût du KW acheté à l'ACC Chavanne Chavord : 110 € HTT/MWh l'été 120 à 125€ HTT/MWh l'hiver

« Le prix PV « mairie » est stable sur 20 à 30 ans. Réaliser un installation PV sur la mairie a donc une pertinence économique, y compris dans le cadre de la boucle ACC Chavanne-Chavort »

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à demander des subventions pour le projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer tous documents permettant la réalisation du projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.

**Après discussions et échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur Le Maire à demander des subventions pour le projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents permettant la réalisation du projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.

## 3 - Délibération pour la participation de la commune au CNAS à partir du 01 septembre 2025 : nouvelles modalités

Le 16 juin 1989 la commune a choisi d'adhérer au CNAS qui est une Association loi 1901 qui propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale. Depuis cette date, bien que la délibération prévoyait l'adhésion de la commune sur le calcul de la masse salariale de la commune, l'usage a été de cotiser aussi pour les retraités. La cotisation pour un actif est de 222 euros pour l'année, celle pour un retraité est de 144 euros. A ce jour, 1 actif est intéressé pour souscrire et 2 retraités sont en cours (Raymond Leyssard et Patrick Thouvard).

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS précisant qu'il s'agit d'une cotisation sur la masse salariale et non les retraités.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de La Chapelle Blanche.

* Considérant l'*Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type*

*des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'*Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».***

**1.** Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**2.** Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

**3.** Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 3 abstentions :**

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la commune, et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/09/2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes
x
Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Monsieur Stéphane DUPARC, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

5°) De désigner Jules CHRISTIN parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## 4 - Délibération concernant le règlement d'utilisation des salles communales

Salle polyvalente - Salle Jean Minet

Monsieur le Maire propose une mise à jour du règlement d'utilisation des deux salles communales et précise qu'est rajouté à ce règlement l'article 7 sur la location ou la mise à disposition de la vaisselle par le Comité des Fêtes.

*Le présent règlement a pour but de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction de tous tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que ce règlement ne cherche en aucune façon à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.*

**Article 1 : SALLES COMMUNALES**

Les bâtiments appartiennent et restent sous le contrôle permanent de la Commune. Le responsable des salles est désigné par la municipalité. Il devra, avec les utilisateurs, assurer la vérification de la salle louée, et de ses abords, avant et après son occupation. Les utilisateurs devront prendre connaissance du présent règlement avant utilisation et l'approuver.

**Article 2 : UTILISATION**

Les salles sont à la disposition :

- Des associations communales <u>sans qu'aucune ne puisse prévaloir du monopole de leur utilisation</u>.
- Des particuliers domiciliés dans la commune de La Chapelle-Blanche et de Villaroux qui désirent l'utiliser pour leurs fêtes familiales (mariages, baptêmes, anniversaires…) aux conditions précisées dans le contrat de location. Les cas particuliers étant soumis à l'appréciation de la municipalité.
- Exceptionnellement, les salles pourront être utilisées par des associations ou organismes intercommunaux (gratuité pour des réunions et facturation des charges si pot ou repas).
- Tout parti politique légalement constitué.

**Toute soirée publique organisée par un particulier est INTERDITE, de la même façon, toute sous location entrainera une exclusion des droits à location de la salle.**

La location de la salle polylente et de la salle Jean Minet ne constitue pas un droit d'usage privatif des extérieurs (terrain de foot et jardin de la salle Jean Minet).

**Article 3 : MODALITES DE RESERVATION**

Les associations locales établiront en début d'année un calendrier prévisionnel de leurs utilisations ou manifestations qui sera remis en mairie.

L'utilisation des salles devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite via la fiche de location auprès de la mairie.

Toutes demandes via la fiche de location constituent une pré-réservation de la salle jusqu'à la confirmation de la réservation par la signature des deux parties sur la base d'une demande complète.

La remise des clés se fait par l'agent en charge de la salle lors de l'état des lieux de la salle. Une remise des clés anticipée est possible mais ne constitue pas une mise à disposition de la salle en dehors des horaires de location.

Au cas par cas, la préparation de la salle avant la location est possible sous réserve d'une demande écrite validée et de la disponibilité de la salle.

**Article 4 : TARIFS**

Le tarif de location des salles, est défini sur le contrat de location en fonction de la durée d'utilisation (*et de la nature de l'utilisation*) il sera **réglé au moment de la réception du titre de paiement émit après la location**. Un relevé sera effectué avant et après la manifestation *pour la facturation des charges.* Les tarifs seront réévalués chaque année. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la manifestation.

**Article 5 : DUREE**

Les salles seront louées pour une durée déterminée qui comprend la mise en place et la remise en état.

**Article 6 : CAUTION**

Une caution de 400 € sera demandée à la signature du contrat pour dégradations, matériels manquants ou détériorés, perte de clés ou troubles de voisinage avérés

Une caution de 120 € sera demandée et retenue pour ménage non fait ou mal fait

**Article 7 : LOCATION DE LA VAISSELLE**

La vaisselle de la salle polyvalente est mise à disposition gracieusement aux associations de La Chapelle Blanche sous réserve de la fiche de prêt complétée remise lors de l'état des lieux.

La vaisselle de la salle polyvalente fait l'objet d'une location par le comité des fêtes aux autres usagers sous réserve du paiement du forfait au Comité des Fêtes.

**Article 8 : ETATS DES LIEUX**

Les états des lieux d'entrée et de sortie se feront à une date fixée d'un commun accord entre le locataire et l'agent en charge de la salle.

Sont à la charge du locataire :

L'installation du matériel en fonction de l'utilisation, en particulier tables et chaises.

- Le rangement du matériel après utilisation
- Le nettoyage des locaux et de ses abords après utilisation (les produits et matériel d'entretien nécessaires seront à disposition de l'utilisateur).

- Chacun s'emploiera à respecter les installations, le matériel et d'une manière générale les locaux et les abords (chaussures propres). Toute dégradation constatée quel qu'en soit le montant, devra donner lieu à réparation ordonnée par le maire et aux frais de l'utilisateur.

**Article 9 : SECURITE**

Le contractant produira une **attestation d'assurance** dont les modalités sont précisées dans la fiche de locations**. La Commune de LA CHAPELLE-BLANCHE dégage sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation propre à l'utilisateur**. Les utilisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable des salles.

Le nombre maximum des personnes autorisé dans la **salle Polyvalente est de : 200**

Le nombre maximum des personnes autorisé dans la **salle Jean Minet est de : 50**

**ARTICLE 10 : QUELQUES REGLES**

Les salles sont non-fumeur.

Les utilisateurs devront veiller à ne pas perturber le voisinage : la salle dispose d'un limitateur de son à 95 dcb maximum. Tout volume supérieur entraine une coupure électrique temporaire (voyant rouge au plafond). La troisième coupure entraine une interruption électrique définitive.

Les portes doivent être fermées à partir de 22 h (klaxon, claquement de portières, circulation, discussion bruyante, stationnement gênant…).

Pour les affiches et décorations, les agrafes et le scotch sont interdits, utiliser d'autres matériels afin de ne pas détériorer les supports.

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Deux conteneurs poubelles et un conteneur « verre » sont installés à proximité de la salle et un espace de tri existe à la sortie du village en direction des Mollettes.

Echange entre les membres du Conseil Municipal sur la mise à disposition de la salle en dehors des heures de location, précision apportée à l'article 3 du présent règlement.

**Le Conseil Municipal, après discussions et échanges de vues, décide à l'unanimité :**

D'adopter le règlement d'utilisation des salles communales.

Fin de la séance 23 h 00 mn
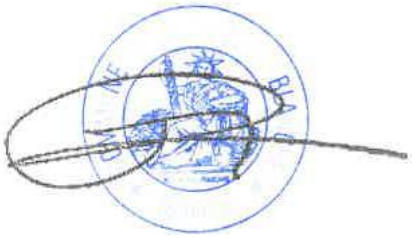
Le Maire,
Stéphane DUPARC